Informations de base

2015/0036(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Convention pour la conservation du thon rouge du Sud: adhésion à la Commission élargie **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.15 Accords de pêche et coopération	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	ITURGAIZ Carlos (PPE)	29/04/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive BLANCO LÓPEZ José (S&D) TOMAŠIĆ Ruža (ECR) MARINHO E PINTO António (ALDE) HAZEKAMP Anja (GUE/NGL)	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	VELLA Karmenu

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/03/2015	Document préparatoire	COM(2015)0071	Résumé
10/04/2015	Publication de la proposition législative	07134/2015	Résumé
15/07/2015	Vote en commission		
10/11/2015	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0318/2015	Résumé
11/11/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/11/2015	Décision du Parlement	T8-0399/2015	Résumé

24/11/2015	Résultat du vote au parlement		
14/12/2015	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
23/12/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		
12/02/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/0036(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/8/02930

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE557.124	07/05/2015	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0318/2015	10/11/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0399/2015	24/11/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	07134/2015	10/04/2015	Résumé
Document annexé à la procédure	07136/2015	10/04/2015	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2015)0071	02/03/2015	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2015)0072	02/03/2015	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2015/2437 JO L 336 23.12.2015, p. 0027	Résumé

Convention pour la conservation du thon rouge du Sud: adhésion à la Commission élargie

2015/0036(NLE) - 02/03/2015

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, de l'échange de lettres en vue d'obtenir l'adhésion à la Commission élargie de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) est une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) chargée de la gestion du thon rouge du Sud (SBF) dans toutes ses zones de répartition. La convention pour la conservation du thon rouge du Sud est entrée en vigueur le 20 mai 1994.

L'Union européenne est partie non contractante coopérante à la CCSBT élargie depuis 2006. Les parties non contractantes coopérantes participent pleinement aux activités de la CCSBT, mais n'ont pas le droit de voter.

Le 1er décembre 2009, le Conseil a autorisé la Commission européenne à demander, au nom de l'Union européenne, une modification de la réglementation de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud afin de permettre à l'Union européenne de devenir partie contractante.

Lors de sa 20e réunion, au mois d'octobre 2013, la CCSBT a modifié la résolution relative à la Commission élargie afin de permettre à l'Union européenne de devenir membre de la CCSBT élargie, par un échange de lettres.

Étant donné que des navires battant pavillon des États membres de l'Union exploitent des ressources dans l'aire de répartition du thon rouge du Sud, il est dans l'intérêt de l'Union de jouer un rôle efficace dans la mise en œuvre de la convention.

CONTENU : la proposition de décision du Conseil vise à conclure la procédure juridique engagée avec la signature et l'application provisoire de l'échange de lettres en vue d'obtenir l'adhésion à la CCSBT élargie et au comité scientifique élargi après approbation du Parlement européen.

À l'issue de cette procédure, l'Union européenne aurait le droit de s'affilier et de voter au sein de la CCSBT élargie et du comité scientifique élargi.

Convention pour la conservation du thon rouge du Sud: adhésion à la Commission élargie

2015/0036(NLE) - 24/11/2015 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 627 voix pour, 33 contre et 27 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) concernant l'adhésion à la Commission élargie de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud.

Suivant la recommandation de sa commission de la pêche, le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

Convention pour la conservation du thon rouge du Sud: adhésion à la Commission élargie

2015/0036(NLE) - 14/12/2015 - Acte final

OBJECTIF : conclure l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) concernant l'adhésion à la Commission élargie de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/2437 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) concernant l'adhésion à la Commission élargie de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud.

CONTENU : par la présente décision, **l'accord sous forme d'échange de lettres** entre l'Union européenne et la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) concernant l'adhésion de l'Union à la Commission élargie de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud **est approuvé au nom de l'Union**.

Pour rappel, le 1er décembre 2009, le Conseil a autorisé la Commission européenne à demander, au nom de l'Union, une modification de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud afin de permettre à l'Union de devenir partie contractante. Étant donné que les négociations relatives à la modification de la convention n'ont pas été concluantes, la CCSBT, lors de sa vingtième réunion (octobre 2013) a modifié la résolution instituant une Commission élargie pour la conservation du thon rouge du Sud afin de permettre à l'Union de devenir membre de la Commission élargie de la CCSBT, par un accord sous forme d'échange de lettres.

Le 20 avril 2015, le Conseil a autorisé la signature et l'application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la CCSBT concernant l'adhésion de l'Union à la Commission élargie de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud.

Étant donné que des navires battant pavillon des États membres de l'Union exploitent des ressources dans l'aire de répartition du thon rouge du Sud, il est dans l'intérêt de l'Union de jouer un rôle efficace dans la mise en œuvre de la convention. L'adhésion à la Commission élargie de la CCSBT permettra également de promouvoir la cohérence de l'approche de conservation de l'Union dans tous les océans et de renforcer son engagement en faveur de la conservation à long terme et de l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le monde.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 14.12.2015.

Convention pour la conservation du thon rouge du Sud: adhésion à la Commission élargie

2015/0036(NLE) - 10/11/2015 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la pêche a adopté le rapport de Carlos ITURGAIZ (PPE, ES) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) concernant l'adhésion de l'Union à la Commission élargie de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion de l'accord.

Pour rappel, la proposition a pour objet d'autoriser l'échange de lettres entre l'Union européenne et la Commission élargie de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT). La signature de cet instrument de droit international permettra à l'Union européenne de devenir un membre à part entière de la CCSBT élargie à partir de son statut actuel de partie non contractante coopérante. L'Union européenne est partie non contractante coopérante à la CCSBT élargie depuis 2006.

La CCSBT est une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) chargée de la gestion du thon rouge du Sud dans toutes ses zones de répartition. La convention pour la conservation du thon rouge du Sud est entrée en vigueur le 20 mai 1994.

Convention pour la conservation du thon rouge du Sud: adhésion à la Commission élargie

2015/0036(NLE) - 10/04/2015 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) concernant l'adhésion à la Commission élargie de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'Union est compétente pour adopter des mesures pour la conservation des ressources biologiques de la mer dans le cadre de la politique commune de la pêche et pour conclure des accords avec des pays tiers et des organisations internationales.

Le 1er décembre 2009, le Conseil a autorisé la Commission européenne à demander, au nom de l'Union, une modification de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud afin de permettre à l'Union de devenir partie contractante.

Lors de sa 20e réunion, au mois d'octobre 2013, la CCSBT a modifié la résolution instituant une Commission élargie pour la conservation du thon rouge du Sud afin de permettre à l'Union de devenir membre de la Commission élargie de la CCSBT, par un accord sous forme d'échange de lettres.

Le 20 avril 2015, le Conseil a autorisé la signature et l'application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) concernant l'adhésion de l'Union à la Commission élargie de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud.

CONTENU : avec la présente proposition de décision, le Conseil est appelé à **approuver, au nom de l'Union, l'accord sous forme d'échange de lettres** entre l'Union européenne et la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) concernant **l'adhésion de l'Union à la Commission élargie de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud**.

Étant donné que des navires battant pavillon des États membres de l'Union exploitent des ressources dans l'aire de répartition du thon rouge du Sud, il est dans l'intérêt de l'Union de jouer un rôle efficace dans la mise en œuvre de la convention.

L'adhésion à la Commission élargie de la CCSBT devrait permettre également de promouvoir la cohérence de l'approche de conservation de l'Union dans tous les océans et de renforcer son engagement en faveur de la conservation à long terme et de l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le monde.

Convention pour la conservation du thon rouge du Sud: adhésion à la Commission élargie

2015/0036(NLE) - 02/03/2015 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, de l'échange de lettres en vue d'obtenir l'adhésion à la Commission élargie de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) est une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) chargée de la gestion du thon rouge du Sud (SBF) dans toutes ses zones de répartition. La convention pour la conservation du thon rouge du Sud est entrée en vigueur le 20 mai 1994.

L'Union européenne est partie non contractante coopérante à la CCSBT élargie depuis 2006. Les parties non contractantes coopérantes participent pleinement aux activités de la CCSBT, mais n'ont pas le droit de voter.

Le 1er décembre 2009, le Conseil a autorisé la Commission européenne à demander, au nom de l'Union européenne, une modification de la réglementation de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud afin de permettre à l'Union européenne de devenir partie contractante.

Lors de sa 20e réunion, au mois d'octobre 2013, la CCSBT a modifié la résolution relative à la Commission élargie afin de permettre à l'Union européenne de devenir membre de la CCSBT élargie, par un échange de lettres.

Étant donné que des navires battant pavillon des États membres de l'Union exploitent des ressources dans l'aire de répartition du thon rouge du Sud, il est dans l'intérêt de l'Union de jouer un rôle efficace dans la mise en œuvre de la convention.

CONTENU : la proposition de décision du Conseil vise à conclure la procédure juridique engagée avec la signature et l'application provisoire de l'échange de lettres en vue d'obtenir l'adhésion à la CCSBT élargie et au comité scientifique élargi après approbation du Parlement européen.

À l'issue de cette procédure, l'Union européenne aurait le droit de s'affilier et de voter au sein de la CCSBT élargie et du comité scientifique élargi.